DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE **COMMUNE DE NEUILLÉ-LE-LIERRE**

ART-2024-10 du 25 Mars 2024
Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée avec circulation alternée manuellement pour les travaux d'élagage.

LE MAIRE DE NEUILLE LE LIERRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 25 Mars 2024 de **M. GUILLON Eric de l'entreprise GUILLON SAS**

Considérant que les travaux auront lieu à compter du 26 Mars 2024 pour une durée d'une journée,

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux d'élagage, un empiètement sur la chaussée avec circulation alternée manuellement sera effectué « **Route d'Autrèche Lieu-dit Le Plessis – La Vénerie** » à compter du **26 Mars 2024 pour une durée d'une journée.**

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :
- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner ;

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobile, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **NEUILLE LE LIERRE**.

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Amboise
- Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est

A **NEUILLE LE LIERRE,** le 25 Mars 2024

Madame Le Maire,
Blandine BENOIST

MAIRIE de NEUILLÉ LE LIERRE (Indre-et-Loire)

NOTIFIE LE : 26 MARS 2024